



Mairie de Fontenay le Vicomte

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT CRÉATION DE DEUX POINTS D'ARRÊT DÉNOMMÉS « LA RUELLE » POUR LES BUS À VOCATION SCOLAIRE SUR LA COMMUNE DE FONTENAY-LE-VICOMTE

N° 2026/06

Le Maire de la commune de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser l'implantation de deux points d'arrêt dénommés « La Ruelle » sur la commune de Fontenay-le-Vicomte pour permettre l'arrêt des bus et assurer la sécurité des enfants empruntant les transports scolaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est créé deux points d'arrêt, pour les bus à vocation scolaire, signalés de façon permanente et réglementaire par une signalisation verticale (zig-zag) et horizontale (totem), notamment :

Nom de l'arrêt	Localisation
La Ruelle	Abribus et totem au niveau du 1 Grande Rue (sens Fontenay-le-Vicomte vers Ballancourt)
La Ruelle	Totem au niveau du 2 Grande Rue (sens Ballancourt vers Fontenay-le-Vicomte)

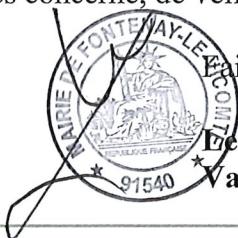
ARTICLE 2 : Les bus chargés d'assurer les transports à vocation scolaire sont autorisés à marquer l'arrêt pour la montée et la descente des voyageurs.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule autre que les bus assurant les transports à vocation scolaire sont interdits.

ARTICLE 4 : Les entreprises affectées à la pose et à l'entretien des mobiliers urbains, poteaux ou abribus sont autorisées à stationner ponctuellement leurs véhicules sur ces emplacements afin d'y réaliser les opérations de maintenance et d'entretien.

ARTICLE 5 : Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballancourt sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Eût à Fontenay-le-Vicomte, le 6 janvier 2026

Le Maire,
Valérie MICK RIVES